



Conseil communautaire du 15 septembre 2022

PROCES-VERBAL

Séance du 15 septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h47 et levée à 22h05.

Date de la convocation : 8 septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 34

Pouvoirs : 1 (sauf point 4.1 : 0)

Votants : 35 (sauf point 4.1 : 33)

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Autoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier absent a donné pouvoir à E. Eme (Fontenois les Montbozon), S. Sadowski (Larians-Munans), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit (Vellefaux), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : S. Thomas (Autoison), P. Clochey (Cognières), E. Pretot (Larians-Munans), P. Mougin (La Demie), V. Roussel (Filain), P. Bas (Ormenans), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : I. Oudiette-Poly (La Barre), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey les Montbozon), P. Marguier (pouvoir à E. Eme), S. Lieutet (Echenoz-le-Sec), D. Petiet (Le Magnoray), J. Jurin (Le Magnoray), JC. Chaillet (Maussans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M Roy (Thiénans), C. Silvain (Vallerois Lorioz), E. Drouhard (Villers-Pater), MC. Mougin (Villers-Pater)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Avant l'ouverture de la séance, le conseil communautaire reçoit Mme Béatrice CLERVAL, conseillère numérique France Services pour le territoire de la CCPMC.

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juillet 2022

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.



Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 7 juillet 2022.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

M. Vitrey souhaite remercier la CCPMC pour l'organisation du concert des Estivales de Saône sur le Commune de Vellefaux le 1^{er} août dernier. Ce concert a eu un large succès et a été apprécié de la population.

Mme Fleurot précise que ces concerts ont été organisés sur Montbozon et Vellefaux cette année et que l'année prochaine, l'opération pourra être renouvelée au sein d'autres Communes du territoire.

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
FOURNITURES PERISCOLAIRE DAMPIERRE	277	30/08/2022	10 DOIGTS	418.76 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE CHASSEY	276	30/08/2022	PICHON	145.74 €
LAME DIRECTION CIRCUIT VARIANTE POUR LE TRAIL DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	275	26/07/2022	ALTEVIA - PIC BOIS	80.21 €
BOUCHONS POUR PIEDS LIT BEBE CRECHE MONTBOZON	274	26/07/2022	MATHOU CREATION SAS	84.73 €
REPARATION BRAS FERME PORTE POLE EDUCATIF DE VELLEFAUX	273	25/07/2022	ATELIER SERVICE	268.63 €
REPARATION BRISE SOLEIL POLE EDUCATIF DE VELELFAUX	272	25/07/2022	ATELIER SERVICE	972.00 €
REEMPLACEMENT BRISE SOLEIL POLE MONTBOZON	271	25/07/2022	ATELIER SERVICE	1 345.93 €
REPARATION PORTE POLE EDUCATIF VELLEFAUX	270	25/07/2022	ATELIER SERVICE	1 058.78 €
LIT DOUCHE MURAL POUR ACCUEIL ENFANTS PAI POUR LES ECOLES DE DAMPIERRE-SUR-LINOTTE ET MONTBOZON	269	18/07/2022	CREE	2 481.60 €
FORMATION RPE	268	18/07/2022	ACI	240.00 €
INTERVENTION GYMNASSE	267	12/07/2022	POUGET	990.23 €
FOURNITURES PERISCOLAIRE DAMPIERRE	266	08/07/2022	E LECLERC NOIDIS SA	73.66 €
ALIMENTATION CAMP ADO	265	04/07/2022	CARREFOUR CONTACT	388.54 €
FOURNITURES PERISCOLAIRE DAMPIERRE	264	04/07/2022	PICHON	288.05 €
FOURNITURE ACTIVITES PERI DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	263	01/07/2022	10 DOIGTS	206.99 €
GYMNASE EXTINCTEURS	262	28/06/2022	CHUBB France	1 255.28 €
CRECHE MONTBOZON EXTINCTEURS	260	28/06/2022	CHUBB France	796.33 €
GYMNASE REMPLACEMENT BAES	258	28/06/2022	CHUBB France	438.41 €
ENCRE PERISCOLAIRES AUTHOISON	256	27/06/2022	123CONSOMMABLES	55.00 €
BUS GUIGUITTE 15/07 ALSH DAMPIERRE LOULANS	255	27/06/2022	DANH TOURISME	295.00 €
GUIGUITTE EN FOLIE ALSH DAMPIERRE LOULANS 15/07	254	27/06/2022	LES 2 CHATEAUX	189.00 €
ORDINATEURS PORTABLES RPE	253	27/06/2022	ALTF4	494.00 €
FOURNITURES PERISCOLAIRES LOULANS	251	27/06/2022	10 DOIGTS	222.89 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE CHASSEY	250	27/06/2022	PAPETERIE JEANNERET	217.82 €
CONCEPTION GRAPHIQUE PANNEAUX VOIE VERTE	249	23/06/2022	OFFICE TOURISME RIOZ	1 296.00 €
PLAQUETTES BALISAGE VTT	248	23/06/2022	REPRO SYSTEM	673.20 €



PLAQUE POLE EDUCATIF MONTBOZON	247	23/06/2022	LA ROMAINE	300.00 €
FOURNITURES PERISCOLAIRES	246	08/07/2022	PAPETERIE JEANNERET	413.45 €
REPARATION ET REGLAGE VOILETS CRECHE MONTBOZON	245	06/07/2022	FERMETURES ISOLATION 25	264.00 €
PELLETS POLE EDUCATIF MONTBOZON	244	05/07/2022	EUROPELLETS	2 064.00 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE VELLEFAUX	243	08/07/2022	PAPETERIE JEANNERET	2 328.96 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	242	08/07/2022	PAPETERIE JEANNERET	1 099.46 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	241	05/07/2022	SEDRAP	38.30 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE LOULANS	240	08/07/2022	PAPETERIE JEANNERET	1 495.30 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE LOULANS	239	07/07/2022	SAVOIR PLUS	250.30 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE LOULANS	238	04/07/2022	BUROLOGIA SARL	312.70 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE AUTHOISON	237	06/07/2022	PAPETERIE JEANNERET	1 962.63 €

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

M. Marilly se demande ce que sont des lits-douche. Il s'agit de matériels spécifiques pour des enfants en situation de handicap qui sont rentrés à l'école à la rentrée. Ces équipements ont été achetés en concertation avec les ergonomes et équipes éducatives.

2.2. Rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes en application du I de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2021

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers Communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différents services de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2021 est proposé au vote de l'assemblée.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, prend acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la Communauté de Communes en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2021.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

M. Marilly souhaite connaître le nombre d'enfants scolarisés. Cette information sera donnée par M. Pageaux en point 6.1.

M. Marilly demande à connaître le reste à charge pour les activités périscolaires, car il n'est noté dans le rapport que le coût horaire. Cette information a été communiquée lors du vote du CA 2021. Il est rappelé en séance.

Extrait du rapport :



ZOOM SUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

	2019	2020	2021
DEPENSES	1 032 933.82 €	951 293.22 €	1 047 956.55 €
RECETTES	595 477.20 €	454 162.99 €	574 232.09 €
Autofinancement	437 456.62 €	497 130.23 €	473 724.46 €
Part autofinancement	42%	52%	45%
Nombre d'heures réalisées	135 511.00 €	87 094	115 606.00

3. Finances

3.1. Budget principal- Ouverture d'une ligne de trésorerie (voie verte)

Rapporteur : Michel DELBOS

La Communauté de Communes, pour ses besoins de financement de 2022 et dans l'attente de la perception des subventions notifiées, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 700 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie pour le budget principal.

Une consultation a été réalisée auprès d'organismes bancaires.

Il est proposé de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 700 000 euros

Durée : 12 mois **Page 4 sur 9**

Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,70%

Euro short-term rate (€STR) : taux à court terme en euros qui reflète le coût de financement au jour le jour des banques de la zone Euro sur le marché interbancaire. Ce taux est calculé par la banque centrale européenne.

Lien €STR : <http://webstat.banque-france.fr/fr/browseBox.do?node=5385564>

Base de calcul : Exact / 360

Paiement des intérêts : trimestriel

Demande de tirage : Aucun montant minimum

Utilisation via Internet : Ligne interactive

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0,15 %

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Dans le cadre d'un plafond défini avec la Caisse d'Épargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence. Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles.

La ligne de trésorerie interactive (LTI) offre les fonctionnalités suivantes :

- La validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- L'utilisation du circuit du Trésor Public pour le traitement des opérations (crédit/débit d'office) ;
- La consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré, de 07H00 jusqu'à 21H00 sur le site internet Caisse d'Épargne dédié.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Accepte l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 700 000 € ;

Autorise Madame la Présidente à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Épargne ;

- Autorise Madame la Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues au contrat.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

M. Trimaille souhaite savoir si cette ligne ne sera utilisée que pour les besoins de la voie verte. M. Delbos répond positivement à cette question. La ligne trésorerie sera attachée au budget principal car cette opération est imputée sur ce budget.

M. Pageaux précise que pour ouvrir une ligne de trésorerie, il nous faut justifier le besoin et les ressources auprès des organismes bancaires.

M. Delbos présente le bilan de la voie verte :

marchés		
	€ TTC	factures reçues
MOE	47 961.66 €	40 022.55 €
DIVERS	25 649.06 €	24 147.33 €
LOT1	875 375.32 €	152 730.05 €
LOT2	345 474.30 €	71 534.11 €

1 294 460.34 €	288 434.04 €
----------------	--------------

reste à payer 1 006 026.30 €

subventions		
	notifiées	perçues
DETR	447 452.18 €	131 426.52 €
Région	175 000.00 €	35 000.00 €
Département	231 000.00 €	28 772.72 €
	57 966.00 €	
	35 800.00 €	

911 418.18 €	195 199.24 €
--------------	--------------

reste à percevoir 716 218.94 €

Il est demandé si la ligne n'aurait pas pu être anticipée et s'il n'est pas possible d'avoir des acomptes supplémentaires. Mme Fleurot répond que les demandes d'avances ont été faites mais que désormais pour pouvoir obtenir davantage, il convient d'être plus avancé sur les acquittements de factures.

M. Laurent demande si la collectivité sera en mesure de percevoir l'ensemble des subventions attendues en un an.

Mme Fleurot indique que les partenaires de cette opération sont réactifs pour les paiements. Par ailleurs, la communauté de communes perçoit le FCTVA tous les 3 mois.

4. Ressources Humaines

4.1. Fixation du coût horaire d'un agent mis à disposition du Pays des 7 rivières.

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Un agent communautaire est mis à disposition 3h30, les mardis et jeudis matins, au pays des 7 rivières, en tant que formateur, dans le cadre de son Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP).

Le coût horaire de cet agent doit être actualisé afin de tenir compte de son avancement d'échelon et de l'augmentation du point d'indice.

Le nouveau coût horaire s'établit désormais à 30 €.

Mme Eme, conseillère intéressée de part sa qualité de Présidente du Pays des 7 rivières, ne prend pas part au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Approuve le coût horaire de l'agent mis à disposition du Pays des 7 rivières pour la nouvelle période de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

5. Enfance-Jeunesse

5.1. Mise en place d'une convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Saône

Rapporteur : Denis PAGEAUX

La CAF soutient fortement les politiques petite enfance, enfance, jeunesse et vie sociale par le biais de contractualisation et notamment le contrat enfance jeunesse (CEJ). La Communauté de Communes dispose d'un contrat enfance jeunesse qui arrivera à son terme en fin d'année 2022.

À l'échelle nationale la CNAF a défini un nouveau cadre partenarial avec les collectivités locales au service des familles et des habitants des différents territoires : la convention territoriale globale (CTG).

Cette démarche devient obligatoire pour chaque territoire sur lequel le Contrat Enfance Jeunesse arrive à expiration. En outre, la nouvelle convention territoriale globale sera signée pour une durée de cinq ans.

Les objectifs de la convention territoriale globale sont les suivants :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développé par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale ;
- Coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles ;
- Maintenir, développer, adapter ou améliorer les services à la population.

La convention territoriale globale est le support pour élaborer un projet politique sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire qui prendra forme dans le cadre d'un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements du contrat enfance jeunesse.

Elle vise ainsi à prendre en compte davantage de thématiques que le Contrat Enfance Jeunesse en favorisant la transversalité des politiques sur un même territoire.

Une rencontre a été organisée avec la CAF afin de mieux cerner le contexte de la CTG et les attendus. Pour la CAF l'échelle de la communauté de communes constitue un territoire cohérent et pertinent pour poser le diagnostic et le cadre global de la CTG. En effet, la nouveauté réside dans le fait que le diagnostic et la convention portent sur des composantes élargies des services aux familles. Au-delà des thématiques antérieures, enfance, jeunesse et parentalité, la CTG porte aussi sur l'accès aux droits, la vie sociale, l'insertion, la politique de la ville, l'habitat et le cadre de vie.

Le diagnostic représente un gros travail et dans un temps contraint malgré tout, car la CAF souhaite signer la CTG avant la fin de l'année.

Le diagnostic doit faire un état des lieux, lister les avantages et les difficultés et présenter les engagements politiques du territoire en termes d'enjeux et d'objectifs stratégiques et opérationnels. Mais, le plan d'actions reste évolutif et peut être proposé ensuite au fur et à mesure.

Ainsi le plan d'actions pourra viser les thèmes suivants :

- La petite enfance :
 - Attractivité du territoire pour les professionnels de la Petite Enfance ;
 - Attractivité du territoire pour les familles concernant l'offre de service Petite Enfance ;
 - Participer à l'éveil à la socialisation de l'enfant.
- La parentalité :
 - Apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par des échanges avec des professionnels, et d'autres parents ;
 - Rompre l'isolement et créer du lien social entre les familles ;
 - Assurer une couverture du territoire en matière de soutien à la parentalité.
- L'enfance et la jeunesse :
 - Attractivité/intérêt pour les métiers de l'animation ;
 - Créer du lien entre les différents acteurs du territoire ;
 - Attractivité du territoire pour les familles concernant l'offre de service Enfance-Jeunesse.
- L'accès aux droits – l'accompagnement social :



- Favoriser l'égalité d'accès aux services sur le territoire.
- L'animation de la vie sociale :
 - Favoriser la participation des habitants à la vie du territoire ;
 - Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire.
- Le handicap :
 - Proposer une réponse plus adaptée aux besoins des familles ;
 - Attractivité du territoire pour une famille d'une personne porteuse de handicap ;
 - Développer la connaissance des acteurs et des actions sur le territoire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Approuve le principe de conventionnement CTG avec la caisse d'allocations familiales de Haute-Saône,
- Autorise le lancement de la procédure d'élaboration de la convention territoriale globale,
- Mandate Madame la Présidente ou son représentant pour mener toute démarche nécessaire à la définition du document et de fixer les objectifs de travail liés à la rédaction de la CTG,
- Donne l'autorisation à Madame la Présidente ou son représentant de signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

6. Affaires scolaires

6.1. Ouverture d'une 7ème classe provisoire au pôle éducatif de Vellefaux

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Dans le cadre de la révision annuelle de l'implantation des emplois pour la rentrée 2022, un 7ème emploi d'enseignant ordinaire a été attribué provisoirement au pôle éducatif de Vellefaux pour l'année scolaire 2022-2023.

Après ouverture de cette 7ème classe pour un effectif total de 153 enfants décomptés à la rentrée, le nombre d'élèves moyen par classe sera de 21.9.

Le pôle comprenant des classes vides suite à des fermetures antérieures, l'ouverture de cette nouvelle classe ne nécessite pas de coût supplémentaire en terme de mise à disposition et d'équipements.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Prend acte de l'ouverture provisoire d'une septième classe au pôle éducatif de Vellefaux pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- Dit que les locaux et équipements affectés du pôle éducatif permettent l'ouverture provisoire de cette septième classe ;
- S'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement afférents à cette ouverture ;
- Donne pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

M. Pageaux souligne la réactivité des services de l'académie pour la mise en place de cette 7^{ème} classe. Les équipements et mobiliers manquants nécessaires à cette ouverture ont été pris dans les stocks non utilisés des autres pôles, sans surcoût pour la collectivité.

Il présente également les effectifs scolaires au 1^{er} septembre 2022 :

Pôle éducatif Vellefaux : 153 élèves = 7 classes (+14)

Pôle éducatif Au fil de l'Ognon Montbozon : 149 élèves = 7 classes (- 16)

Pôle éducatif Loulans : 132 élèves = 6 classes (-7)

Pôle éducatif Authoison : 126 élèves = 6 classes (-5)

Pôle éducatif Jean L'HOMME Dampierre-sur-Linotte : 75 élèves = 4 classes (-8)



7. Politique de l'habitat

7.1. Financement d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux sur la Commune de Montbozon – rue du Chauffour

Rapporteur : Frédéric WEBER

Habitat 70 propose la réalisation d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux sur la Commune de Montbozon – rue du Chauffour.

La commune de Montbozon est un bourg centre, doté de nombreux services, et représente à ce titre une commune propice à l'implantation de logements locatifs.

Le terrain nécessaire à la réalisation de cette opération appartient à Habitat 70.

Le projet locatif comprend 5 logements individuels de plain-pied (logements de type 3 et type 4). Cette opération pourrait être inscrite à la programmation 2023 dans le cadre des autorisations à construire gérées par le délégataire des aides à la pierre, pour une mise en service prévisionnelle en 2026.

Pour obtenir l'équilibre financier de cette opération, le co-financement des collectivités est sollicité conformément aux dispositions relatives ci-après :

- la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022, définissant la politique du Conseil Départemental de la Haute-Saône en matière de logement et adoptant les modalités d'application de cette politique ; soit pour cette opération, une aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à hauteur de 25.000 € (5 x 5.000 €).

Considérant que cette intervention est conditionnée à un co-financement à la même hauteur réparti entre la Commune de Montbozon et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

- la délibération de la Commune de Montbozon en date du 4 avril 2022 actant l'octroi d'une subvention de 12.500 € (5 x 2.500 €) pour cette opération.
- les délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois en date du 18 mars 2021 et du 2 juin 2022 fixant dans ce cadre son aide financière à hauteur de 50%, soit 2.500 € par logement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Approuve le cofinancement de cette opération par l'octroi d'une subvention de 12.500 € (5 x 2.500 €/logt) selon le principe voté par le Conseil Communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental. Le versement de cette subvention interviendra sur l'exercice budgétaire de 2026.
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial HABITAT 2020 (Département, Commune, Communauté de Communes, bailleur) ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

M. Thomas demande si les futurs locataires seront déjà des habitants de la CCPMC.

Il n'est pas possible de le savoir mais le but de cette opération est d'attirer de nouvelles familles.

Mme Fleurot indique que les avis des maires sont sollicités par habitat 70 lors des commissions d'attribution.

M. Gamet précise que la Commune est associée également sur la définition du projet.

M. Grosclaude souhaite savoir ce que représente la part des aides publiques dans le coût total de l'opération. Cette information n'ayant pas été communiquée, il ne peut être répondu à cette question.

M. Laurent précise que cette délibération n'engage pas la mandature. M. Weber précise que si effectivement la subvention devra être versée sous la prochaine mandature, elle engage la collectivité par la signature de la convention.



8. Assainissement

8.1. Arrêt du projet de zonage d'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération n°68-2021 en date du 6 mai 2021, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a lancé une procédure de révision du plan de zonage d'assainissement pour la Commune de Larians-et-Munans.

Le projet consiste à apporter des modifications au zonage de 2008 sur Munans. La partie centrale (rue de Chiprey et rue du Bois des Vignes) a été intégrée au zonage d'assainissement collectif.

Le zonage sur Larians a été adapté à la marge, sur certaines parcelles du lotissement rue de la Cornée.

Seules les habitations suivantes ne seront pas desservies par le réseau d'assainissement collectif et resteront classées en assainissement non collectif. Cela concerne :

- 2 habitations au niveau du Moulin rouge, le château et une habitation rue des Platanes à Munans
- Les forges à Larians

Ce projet a fait l'objet d'un examen cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bourgogne-Franche-Comté en application de l'article R 122-17 II du Code de l'Environnement pour chaque commune. La MRAE a décidé de ne pas soumettre les projets à évaluation environnementale (Décision BFC-2022-3449). Aussi, les projets de modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune peuvent être arrêtés par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal de Larians-et-Munans a validé les modifications apportées au plan de zonage d'assainissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Arrête le projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Larians-et-Munans ;
- Valide le dossier d'enquête publique comportant la carte des zones d'assainissement joint en annexe ;
- Lance la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Larians-et-Munans ;
- Approuve la réalisation d'une enquête publique conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

*M. Sadowski indique qu'il y a une erreur dans le dossier d'enquête publique proposé. Les habitations qui resteraient en SPANC : 2 habitations au niveau du moulin rouge et 1 habitation rue des platanes.
Le dossier sera corrigé.*



8.2. Assainissement – SPANC – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2021-RPQS

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

9. Point d'information/questions diverses

9.1. Urbanisme – possibilité de création de Zones d'Aménagement Différées (ZAD)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Sur notre territoire un certain nombre de communes ont vu leur Plan d'Occupation des Sols tomber et être caducs depuis le 1er janvier 2021, à savoir : La Barre, Beaumotte-Aubertans, Cenans, Loulans-Verchamp, Filain ou encore Dampierre/Linotte. Ces communes sont régies aujourd'hui par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Avec la disparition des POS, le Droit de Préemption Urbain (DPU) a également disparu. Ainsi, certaines de nos communes sont confrontées à des problématiques d'acquisitions foncières pour faire aboutir des projets sans qu'elles puissent avoir recours au DPU. C'est un handicap certain à l'heure de mener des négociations avec des propriétaires ou encore de l'absence même de regard sur les ventes de foncier ou de bâtiments des communes concernées.

Ainsi, la création d'une ZAD pourrait être un outil palliant l'absence de DPU, en attendant l'aboutissement du prochain PLUi.

La ZAD est un outil applicable sur tout le territoire communal, que la commune soit dotée d'un PLU ou soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

La ZAD est une compétence de l'Etat et peut-être créée par le Préfet ou par l'EPCI compétent en matière de DPU sur sollicitation d'une ou de communes. La création d'une ZAD intervient, le cas échéant, par délibération de l'EPCI, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.

Le titulaire peut déléguer le droit de préemption en ZAD dans les mêmes conditions que pour le DPU.

➔ *Une note du CEREMA sera envoyée à toutes les communes concernées.*



➔ *Les services de la communauté de communes peuvent accompagner les Communes qui souhaitent définir une ZAD dans l'attente de l'arrêté du PLUI.*

Ce dispositif permet de faciliter la constitution de réserves foncières mais en aucun cas ne modifie les règles d'urbanisme applicables.

M. Roche demande où en sont les travaux du PLUI. M. Blondel indique que des cartes ont été envoyées à toutes les communes cet été pour analyse. François MERCIER rencontre les municipalités qui le souhaite. Cet automne des réunions seront programmées pour définir les zonages et le règlement.

9.2. Chemins de randonnée

Rapporteur : Frédéric WEBER

M. Weber rappelle que le 5 septembre dernier il a sollicité les communes traversées par le projet de nouveau sentier de randonnée sud « forges-châteaux » pour obtenir leur accord de principe.

Des retours sont attendus afin que le département puisse faire les recherches cadastrales préalables à son classement.

Des modèles de délibérations autorisant le droit de passage seront ensuite transmis à chaque commune.

Dans tous les cas, le balisage ne pourra avoir lieu qu'après la fin de la période de chasse.

M. Weber signale la publication d'un appel à projet « Sentiers de Nature » si des communes souhaitent également créer sur leur territoire des sentiers:

Objet : Créer ou restaurer 1 000 km de sentiers en plaine, colline et plateaux (hors montagne et sentier du littoral) et préserver et restaurer les patrimoines naturels, culturels et paysagers aux abords des sentiers.

Eligibilité des porteurs de projet : maîtres d'ouvrage publics (collectivités, EPCI, EPT, syndicats, etc.) et associations agréées de protection de l'environnement ou ayant compétence à gérer des itinéraires de randonnée pédestre.

Taux plafond d'aide : 80% des dépenses éligibles

Calendrier : Dépôt des dossiers au fil de l'eau et avant le 31/10/2024, réalisation au plus tard le 31/12/2025

M. Laurent demande si la CCPMC interviendrait sur un sentier de randonnée concernant plusieurs communautés de communes. M. Weber indique n'être pas opposé au principe mais qu'il convient d'avoir des engagements de toutes les parties.

M. Weber précise que l'UNC de Montbozon prépare un projet de sentier de mémoire. Il est en attente du tracé.

9.3. Economie

Rapporteur : Frédéric WEBER

M. Weber indique qu'une deuxième rencontre avec les entreprises du territoire aura lieu le 29 septembre à Filain.

Les membres de la commission Economie sont invités.

Si des communes sont contactées par des entrepreneurs non conviés par manque de coordonnées, M. Weber les invite à les fournir aux services de la CCPMC.

9.4. Transfert de compétence Eau-Assainissement

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

M. Blondel indique que les syndicats et Communes vont être sollicités pour fournir les éléments nécessaires à l'actualisation de l'étude relative au transfert de compétence Eau et Assainissement.

Ces éléments sont indispensables pour se préparer au mieux.

M. Ferber craint que ce transfert soit dans tous les cas très compliqué à mettre en œuvre.

M. Blondel est conscient des difficultés mais la loi imposant une date butoir au 1er janvier 2026, il convient de faire le maximum pour être prêt à temps.

M. Denoix se demande qui aura en charge de la facturation. M. Blondel répond que cela dépend des situations : CCPMC / délégataires ou syndicats supra communautaires.

M. Roche estime que la question de la ressource en eau ne pourra être traitée qu'au niveau départemental et non sur un territoire communautaire. Il participe actuellement aux réunions relatives à la réalisation d'un schéma directeur départemental. L'eau est à gérer par bassin de vie.



M. Pageaux souhaite savoir quand les décisions pourront être prises.

M. Blondel répond que l'étude doit être terminée début 2023. Aussi, la commission puis le conseil seront invités à débattre des premières décisions au printemps 2023.

M. Marilly précise que la commune de Maussans n'a pas été citée. Il s'agit d'un oubli.

9.5. Reversement de la Taxe Aménagement

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Mme Fleurot rappelle que les communes ont jusqu'au 30 octobre pour voter un taux ou changement de taux de taxe d'aménagement applicable à partir de 2023.

Cependant, en raison de la nécessité que cette question fasse consensus au sein du conseil (délibérations concordantes), aucune délibération ne pourra être proposée à l'approbation du conseil avant cette date.

Une réponse ministérielle a précisé qu'un EPCI ne pouvait renoncer à ce reversement.

M. Laurent indique ne pas être contre le partage de TA mais à condition que toutes les communes votent un taux supérieur à 0.

Les travaux sur cette question vont se poursuivre afin de mettre en place cette disposition législative en 2024. La répartition sera à revoir ensuite lors du transfert de compétence eau et assainissement.

Mme Fleurot tient à préciser que les enjeux financiers sont très faibles à la lecture des premiers retours de communes.

9.6. Santé

Rapporteur : Michel DELBOS

M. Delbos informe qu'une réunion avec l'ARS aura lieu le 30 septembre. Un des points à l'ordre du jour sera la visibilité à 3-5 ans de la carte sanitaire et des nouveaux intervenants sur le territoire.

Sur ce point, en tant que responsable de l'ADMR, il a le plaisir d'informer de l'arrivée le 3 octobre prochain d'un nouveau médecin généraliste avec une spécialité en pédiatrie au pôle santé de Montbozon.

Le pôle accueillera également à partir du 10 octobre un kinésithérapeute en libéral.

9.7. Installation de la Fibre

M. Ferber souhaite savoir si ses collègues ont été sollicités pour la pose de poteaux supplémentaires pour l'installation de la fibre. En effet, sur sa commune et après discussion, il semblerait que ces installations ne soient pas toujours indispensables.

Il appelle à la vigilance ; d'autant plus que même si les poteaux actuels seront délestés dans un avenir proche du cuivre, il n'est pas dit que les poteaux seront enlevés.

